



Mouvement citoyen pacifiste de sensibilisation et de plaidoyer autour du drame humanitaire des migrants en Europe [www.tousmigrants.org](http://www.tousmigrants.org)

## L'ACCUEIL ET LA DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES EXILÉES DANS LE BRIANÇONNAIS ET LES HAUTES-ALPES

CONSTATS, INITIATIVES, PERSPECTIVES

*Ce document, actualisé régulièrement, est un outil d'information et de réflexion au service de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des exilés en France, à commencer par les adhérents et sympathisants du Mouvement citoyen Tous Migrants. A partir d'une analyse de terrain documentée sur la situation dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes, ce document souhaite contribuer à inspirer la mobilisation de la société civile en général. Notre objectif est de mieux agir ensemble face à la double nécessité de l'accueil immédiat des personnes qui frappent à notre porte et du changement de politique pour le respect de leurs droits.*

---

# GLOSSAIRE DES SIGLES

---

Anafé – Association Nationale d’Assistance aux Frontières pour les Etrangers  
ASE – Aide sociale à l’enfance  
CADA – Centre d'accueil de demandeurs d’asile  
CAFFIM – Coordination d’actions à la frontière franco-italienne pour les personnes migrantes  
CAFI : Coordination d’actions aux frontières intérieures  
CAO – Centre d’accueil et d’orientation  
CCB – Communauté de commune du Briançonnais  
CD – Conseil départemental  
CESEDA : Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile  
CHUM – Centre d’Hébergement d’Urgence pour Mineurs exilés  
CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l’homme  
CRA – Centre de rétention administrative  
DASEN – Directeur académique des services de l’Éducation nationale  
DIRECCTE – Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l’emploi  
FCPE – Fédération des conseils de parents d’élèves  
GISTI – Groupe d’information et de soutiens des immigrés  
GUDA – Guichet unique des demandeurs d’asile  
JDE – Juge des enfants  
MAPEmonde - Mission d’accueil des personnes étrangères  
MJC-CS – Maison des jeunes et de la culture – Centre social  
OFPRA – Office français de protections des réfugiés et des apatrides  
OPP – Ordonnances provisoires de placement  
OQTF – Obligation de quitter le territoire français  
PADA – Plateforme d’accueil des demandeurs d’asile  
PAF – Police aux frontières  
PASS – Permanence d'accès aux soins de santé  
RESF – Réseau éducation sans frontières

---

# SOMMAIRE

---

<b>ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS.....</b>	<b>4</b>
1. Contexte .....	4
2. L'arrivée des personnes exilées à Briançon.....	4
3. Aperçu quantitatif.....	6
<b>I. ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>7</b>
I.1 Les atteintes aux droits à la frontière.....	7
I.2 La maltraitance institutionnelle en guise d'accueil des mineurs isolés.....	8
I.3 Les entraves administratives, financières et policières à la circulation des exilés.....	10
I.4 Les intimidations policières et poursuites judiciaires contre les personnes solidaires.....	11
<b>II. INITIATIVES .....</b>	<b>13</b>
II.1 La dynamique sociale animée par la MJC-Centre social du Briançonnais.....	13
II.2 L'hospitalité citoyenne.....	14
II.3 Le soutien des collectivités locales et des associations nationales pour l'accueil d'urgence .....	14
II.4 L'implication croissante des citoyens, élus et parlementaires de part et d'autre de la frontière.....	15
II.5 Les solidaires du Gapençais face au rejet institutionnel des personnes exilées.....	16
II.6 L'enjeu vital des maraudes .....	17
II.7 L'ouverture éphémère d'un lieu d'accueil d'urgence à la frontière côté italien.....	18
II.8 La pérennisation de la veille sanitaire dans un cadre institutionnel.....	19
II.9 L'appui indispensable des association nationales .....	20
II.10 Les actions de Tous Migrants en lien avec les autres acteurs de la solidarité .....	20
<b>III. PERSPECTIVES POLITIQUES.....</b>	<b>23</b>
III.1 Dénoncer l'impact délétère de la politique migratoire sur la santé des exilés .....	23
III.2 Promouvoir l'hospitalité citoyenne sans se laisser instrumentaliser par les pouvoirs publics.....	24
III.3 Faire respecter les droits humains fondamentaux .....	24
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>26</b>

---

# ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

---

## 1. CONTEXTE

Le pays du grand briançonnais est le territoire de haute-montagne le plus peuplé d'Europe. Il couvre le nord du Département des Hautes-Alpes et compte 34 000 habitants permanents, dont 12 600 pour la ville principale de Briançon. À cette population, s'ajoute une population de résidents secondaires et de touristes deux à six fois plus importante selon les périodes de l'année. Les bassins de vie sont concentrés dans les 5 vallées qui structurent le territoire : Clarée, Durance, Guisane, Gyronde et Guil.

Le Briançonnais est frontalier avec le Val de Suse en Italie qui débouche en aval sur l'agglomération de Turin, située à une centaine de kilomètres de Briançon. Ces deux territoires ont longtemps été réunis par la langue, les échanges et les règles de vie. Les échanges multiples perdurent aujourd'hui dans tous les domaines de l'activité socio-économique, à l'image du centre hospitalier des Escartons ou des stations de ski françaises comme Montgenèvre, majoritairement fréquentée par les italiens.

Dans le Briançonnais, les passages entre la France et l'Italie s'effectuent par deux cols routiers :



Le col du Montgenèvre, situé à 1 850 m d'altitude, franchi par une route nationale ouverte toute l'année au trafic routier international sur l'axe Marseille – Turin



Le col de l'Echelle, situé à 1 746 m d'altitude, franchi par une petite route de montagne non déneigée et donc fermée à la circulation l'hiver. Elle relie la Vallée de la Clarée et la Vallée Étroite et débouche en Italie à Bardonecchia, dans le Haut Val de Suse. Le premier village français de l'autre côté du col, Névache, est situé à une dizaine de kilomètres.

## 2. L'ARRIVÉE DES PERSONNES EXILÉES À BRIANÇON

Depuis 2015, à la demande de l'État et comme bien d'autres territoires, le Briançonnais s'est engagé volontairement à accueillir sur son sol des exilés. En novembre 2015, à la suite du démantèlement des campements de Calais, 21 personnes ont été accueillies dans le cadre du dispositif des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO). Un CAO est alors ouvert à Briançon, dont la gestion est confiée à la MAPEmonde, Mission d'accueil des personnes étrangères, un service de la MJC-centre social du Briançonnais. Ces personnes ont fait l'objet d'un accompagnement individuel en fonction de leur situation administrative, bénéficié d'un suivi social et médical et participé à diverses activités en lien avec les initiatives locales. Les demandeurs d'asile sont restés six mois environ et la plupart ont ensuite été orientés en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA). Ils ont finalement tous obtenu l'asile ou à défaut, la protection subsidiaire<sup>1</sup>.

De même, en novembre 2016, 24 autres personnes ont été accueillies, cette fois-ci suite au démantèlement d'un campement dans les rues de Paris. Contrairement à ce qui s'était passé pour les personnes en provenance de Calais, le préfet leur a refusé de déposer leur demande d'asile en France, puis notifié leur transfert en Italie, au prétexte du Règlement de Dublin. Selon ce règlement, les demandeurs d'asile peuvent être renvoyés vers le pays d'entrée dans l'Union Européenne alors qu'il s'agit de pays déjà fragilisés par l'arrivée de nombreux migrants. Avec les responsables de la MJC, les élus locaux et le député de la circonscription, nous avons publiquement dénoncé cette inégalité de traitement au regard de l'article 6 de la constitution : « la loi doit être la même pour tous ». Pourtant, la

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire qu'ils sont placés sous la protection de l'Etat français et peuvent obtenir une carte de séjour temporaire.

Constitution et l'article 17 du règlement dit « Dublin III » autorisent le préfet à accepter de recevoir toute demande d'asile<sup>2</sup>.

Dès l'hiver 2016-2017, nous assistons à une augmentation croissante des passages de la montagne frontalière par des personnes exilées qui tentent de parvenir en France en échappant aux contrôles de police. Après le col de l'Echelle jusqu'à fin 2017, les passages s'effectuent principalement par le col du Montgenèvre. La plupart des exilés sont interceptés dans la montagne par la police, souvent aux moyens de traques et de chasses à l'homme, et renvoyés une à plusieurs fois en Italie, avant de parvenir à passer.

Cette politique dangereuse s'effectue dans le déni des droits des personnes étrangères comme nous le dénonçons sans cesse depuis lors. Elle n'a malheureusement pas cessé comme le montrent les « résultats » exhibés par la préfecture avec plus de 7000 refoulements effectués depuis 2016. Seul infléchissement constaté depuis l'automne 2018, les personnes se déclarant mineures ne sont plus systématiquement renvoyées en Italie mais plus souvent confiées au Département.

Du côté de la solidarité, des données précises sont recueillies depuis juillet 2017 par l'association Refuges Solidaires qui assure l'accueil d'urgence à Briançon :

- Sur la période de juillet à décembre 2017, plus de 2 200 personnes exilées ont été accueillies pour au moins une nuit. Ces personnes étaient principalement originaires des pays de l'Afrique subsaharienne francophone (Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, Cameroun). La moitié de ces exilés se déclaraient mineurs et la plupart des adultes avaient moins de 30 ans.
- En 2018, 5 202 personnes ont été accueillies à Briançon, dont 1 940 mineures soit 37%. La population concernée est devenue plus diversifiée quant aux pays d'origine, avec une part significative des pays d'Afrique anglophone, d'Europe de l'est et d'Asie. La population est surtout devenue plus vulnérable en raison de la part plus importante de femmes, de très jeunes enfants, et de personnes atteintes de blessures, de maladies et même de handicaps, quel que soit le pays d'origine. La plupart des mineurs se sont vu contester leur minorité par le Conseil départemental (CD) qui les remettra alors à la rue. Le sort des jeunes reconnus mineurs n'est guère plus enviable puisqu'ils attendent de longs mois, dans des conditions précaires, avant d'être pris en charge et d'intégrer une formation. Du fait de cette attente, la plupart auront perdu une année de scolarité.
- En 2019, on observe une baisse importante des arrivées à Briançon, avec « seulement » 1757 personnes accueillies à fin octobre contre 4659 sur la même période en 2018. Dans le même temps, on constate que la population est plus âgée et qu'elle résidait depuis plus longtemps en Italie. Beaucoup indiquent fuir l'Italie où ils se sentent désormais indésirables et/ou suite au refus de renouvellement de leur titre de séjour, en conséquence de la politique du gouvernement Salvini. Ne sachant pas où aller, la plupart reste plus longtemps qu'auparavant au Refuge comme l'atteste le nombre de repas servis, presque aussi important que l'an dernier.

On ne sait pas encore dans quelle mesure cette diminution du nombre d'arrivées à Briançon au cours de l'année 2019 résulte d'une activité policière accrue en France et peut-être aussi en Italie, ou d'une baisse effective des tentatives de passage. Cependant, nul doute que la fermeture des ports italiens jusqu'à la chute du gouvernement Salvini, et plus largement la politique conduite par l'Europe en Méditerranée et au-delà, ont forcément un impact... Le changement de la population accueillie au Refuge l'illustre également.

---

<sup>2</sup> Cf. Courrier au Premier Ministre du 30 mars 2017 signé par les maires de Briançon et Guillestre, le député de la 2<sup>e</sup> circonscription des Hautes-Alpes, le président de la MJC-CS du Briançonnais, la présidente de Tous Migrants, et un représentant du collectif citoyen de Guillestre.

### 3. APERÇU QUANTITATIF

<i>Quelques chiffres clés au 31/12/2019</i>	
9359	personnes accueillies au Refuge Solidaire depuis juillet 2017, dont 2207 en 2017, 5202 en 2018 et 1960 en 2019
75 221	repas servis depuis juillet 2017 (hors petits-déjeuners et piques-niques) dont 13 000 en 2017, 38 000 en 2018 et 24 542 en 2019.
200	bénévoles impliqués dans l'accueil d'urgence au Refuge
30	bénévoles impliqués dans les cours de français à la MJC
200	foyers environ accueillant de manière temporaire des exilés dans les Hautes-Alpes
7128	refoulements à la frontière depuis le 01/01/2016 ; dont 315 en 2016, 1900 en 2017, 3 587 en 2018, et 1326 sur les 9 premiers mois de l'année 2019 (source : préfecture)
4	personnes décédées, 2 disparues, 3 très gravement accidentées, 23 victimes de fractures au cours de la traversée de la montagne briançonnaise depuis 2016.
1/3	des personnes accueillies au Refuge ont recours à des soins de santé délivrés par l'hôpital, la PASS ou la cellule médicale au Refuge (2198 personnes sur 7409 personnes accueillies au Refuge entre mai 2017 et octobre 2018, selon une étude précise).
1/4	des problèmes de santé sont directement liés au passage de la montagne (la moitié en hiver) et sont donc évitables. Par exemple, près d'une personne sur 5 est victime d'une atteinte à l'appareil musculosquelettique au cours de la traversée, et près d'une personne sur 10 est victime de gelures au cours de la période hivernale (source : Médecins du Monde).
105	places d'hébergement d'urgence financées de manière pérenne dans les Hautes-Alpes, contre 64 en 2017.
Plus de 4000	mineurs non accompagnés enregistrés par le Conseil Départemental (CD) depuis 2016, dont environ 400 en 2019, 2600 en 2018, 1253 en 2017 et 65 en 2016
25 %	parmi ces 4000 reconnus mineurs par le CD, le taux de reconnaissance s'abaissant de 45% en 2017 à 14% en 2018 et moins de 10% en 2019...
Parmi 61 jeunes suivis sur le plan médical par le Réseau Hospitalité entre avril 2018 et septembre 2019 : 7% souffrent de traumatismes ostéo-articulaires ; 12% sont porteurs d'une hépatite B active ; 18% étaient atteints de bilharziose ; 22% souffrent d'un psycho traumatisme avec manifestations alarmantes ; 23% de troubles divers. Seuls 18% ne présentent aucune pathologie notable	
100	jeunes environ scolarisés ou en apprentissage dans les Hautes-Alpes
18	personnes solidaires poursuivies en justice, dont 2 acquittées en première instance et 16 condamnées dont 13 avec des peines de prison dont 2 avec de la prison ferme. Une première personne voit sa condamnation confirmée en appel le 23/10/2019 mais avec une peine réduite à 2 mois de prison avec sursis (contre 4). Une seconde personne est acquittée le 21/11/2019 grâce aux images tournées par des journalistes témoins des faits contredisant les allégations des policiers.

---

# I. ETAT DES LIEUX

---

## I.1 LES ATTEINTES AUX DROITS À LA FRONTIÈRE

La politique du gouvernement appliquée par la préfecture se traduit par une forme de « militarisation » de la frontière à l'aide de forces de police et de gendarmerie, renforcées par des réservistes et des militaires depuis le printemps 2017. Selon la Préfecture des Hautes-Alpes, 1326 personnes ont été refoulées à la frontière entre le 1er janvier et le 30 octobre 2019, 3587 sur l'ensemble de l'année 2018, 1900 en 2017 et 315 en 2016.

Les forces de l'ordre positionnées sur la zone frontalière traquent les personnes d'apparence étrangère. Lorsque celles-ci sont interceptées, elles sont le plus souvent renvoyées *manu militari* de l'autre côté de la frontière, sans qu'il leur soit possible de faire respecter leurs droits, en particulier s'agissant des demandeurs d'asiles et des personnes vulnérables.

Cette politique, déjà appliquée dans les Alpes-Maritimes, est dénoncée par les associations locales et nationales<sup>3</sup>, car elle bafoue les droits humains fondamentaux. Elle est dénoncée également par le Défenseur des Droits, en particulier s'agissant de l'application des accords de Dublin. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a également dénoncée dans son rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton<sup>4</sup>.

À l'issue de sa mission d'expertise dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes conduite en avril et mai 2018, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDDH) a rendu un avis sans concession, mentionnant « une république hors droit ». Le rapport, publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> juillet 2018, souligne en introduction que :

*« Lors de ses deux déplacements, la CNCDDH a été profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes constatées et par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux, renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels (...). Malgré des différences selon les lieux, la CNCDDH ne peut éviter de dresser un constat sévère sur une volonté politique de bloquer les frontières au détriment du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes migrantes, contraintes d'entreprendre des parcours de plus en plus dangereux à travers les Alpes. »*

Une mission d'observation menée sous l'égide d'Amnesty International et de l'Anafé les 12 et 13 octobre 2018 confirme les alertes émises à maintes reprises par Tous Migrants depuis deux ans : contrôles discriminatoires, courses-poursuites dans les montagnes, absence d'interprètes, etc.

Les forces de l'ordre utilisent des techniques de repérage, de camouflage et de ruse pour intercepter les exilés, de jour comme de nuit. À ces pratiques dangereuses, s'ajoutent des comportements violents de certains policiers, y compris de la part de certains gradés de la Police Aux Frontières et de la Police Nationale, ce qui tend à légitimer ces pratiques. Ces comportements violents ne se limitent pas aux propos racistes et menaçants, mais s'accompagnent de brutalités physiques et de pratiques humiliantes comme par exemple, trainer une personne par les pieds dans la neige, ou bien la priver de ses chaussures et la renvoyer pieds nus en Italie. Certains policiers n'hésitent pas à déchirer des documents comme les extraits de naissance des exilées. Enfin, de nombreuses personnes témoignent avoir été dépouillées de leur argent.

Il est important de signaler que certains policiers et gendarmes désapprouvent ces pratiques absurdes et barbares, et les refusent, sans pour autant les dénoncer, du moins publiquement.

---

<sup>3</sup> Rapport de la mission d'observation réalisée en janvier 2017, publié par Amnesty International.

<sup>4</sup> Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton, 2ème visite, 4 au 8 septembre 2017 : Contrôle des personnes migrantes à la frontière franco-italienne.*

De leurs côtés, les autorités continuent d'afficher le déni le plus total envers ces pratiques qu'ils réduisent à de simples « allégations » de notre association, malgré les signalements et les plaintes que nous avons déposées auprès du procureur de la République.

Face à ces violences policières, les exilés tentent d'échapper aux interceptions par tous les moyens, se mettant ainsi toujours plus en danger. En conséquence, des événements dommageables se produisent tous les jours. Plusieurs d'entre eux ont entraîné des accidents graves, dont au moins 4 mortels :

- ❖ Dans la nuit du 18 au 19 août 2017, un grave accident s'est produit vers 1h du matin, lorsque deux hommes ont chuté d'une quarantaine de mètres dans un ravin rocheux, en tentant d'échapper à un contrôle de gendarmerie sur la route périlleuse menant au col de l'Echelle. Si l'un semble s'en sortir sans séquelle apparente, le second est gravement handicapé et poursuit une longue convalescence. « Le procureur a annoncé une enquête, mais la politique de chasse à l'homme continue et d'autres accidents se produisent et se produiront inmanquablement. Jusqu'où ira-t-on ? » écrivions-nous en septembre 2017. Cette enquête a été classée sans suite quelques semaines plus tard pour « absence d'infraction ».
- ❖ Dès les mois suivants, les conditions climatiques rendent très dangereuses les tentatives de traversées du col de l'Echelle. La vigilance citoyenne s'organise à nouveau. Entre mi-décembre et mi-février 2018 les services français et italiens du Secours en Montagne effectuent plusieurs dizaines d'interventions.
- ❖ Le 7 mai 2018, Blessing Matthew, une jeune femme d'origine nigériane, disparaît alors qu'elle est pourchassée par les forces de l'ordre le long des rives de la Durance en crue, au hameau de la Vachette. Son corps est retrouvé deux jours plus tard dans la rivière, une dizaine de kilomètres en aval. L'enquête ouverte par le procureur est classée sans suite un an plus tard malgré le signalement déposé par Tous Migrants et la plainte déposée par la soeur de la victime. Nous nous sommes depuis constitués partie civile à ses côtés.
- ❖ Le 18 mai, le corps sans vie d'un jeune homme noir inconnu est découvert sur un sentier à proximité du village des Alberts, au pied du col de Montgenèvre. Après autopsie dont le résultat n'a pas été communiqué, le procureur a autorisé la commune de Montgenèvre à procéder à l'inhumation sous X, en l'absence d'identification du défunt. L'enquête qui vient également d'être classée sans suite, a permis d'établir que la victime est Mamadi Condé, né le 1er janvier 1975 à Mankanon, en Guinée.
- ❖ Le 25 mai le cadavre d'un homme noir est découvert à la fonte des neiges côté italien à proximité de Bardonecchia. Il s'agit de Mohamed Fofana, de nationalité guinéenne, né le 23 avril 1990.
- ❖ Dans la nuit du 6 au 7 février 2019, Tamimou Derman, un jeune togolais d'une vingtaine d'année est mort de froid entre Montgenèvre et Briançon, après avoir longuement cheminé par la montagne fortement enneigée pour éviter d'être refoulé par les forces de l'ordre en Italie.

Se sont ajoutés pendant plusieurs mois à partir du 21 avril 2018, les agissements des membres d'un groupuscule suprémaciste pour traquer les personnes au faciès : Ces miliciens interceptent les personnes exilées, les obligent à rebrousser chemin ou les remettent à la police. Ces pratiques illégales et dangereuses sont venues aggraver la situation et les dangers encourus par les personnes exilées. La complaisance ou le double discours des autorités envers ces miliciens tend à légitimer leurs pratiques. Ainsi les poursuites finalement engagées et leur condamnation l'été dernier par le tribunal correctionnel de Gap n'ont porté que sur le motif d'usurpation de fonction et non sur leur violence et leur racisme.

## **I.2 LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE EN GUISE D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLÉS**

### *La question de la prise en charge institutionnelle*

En 2017, 1240 mineurs ont été accueillis au Refuge Solidaire à Briançon et la plupart ont été enregistrés par le Conseil Départemental (CD), contre seulement 65 l'année précédente. Au cours de l'année 2017, le Procureur de Gap a prononcé 572 Ordonnances Provisoires de Placement (OPP), dont 26 seulement auprès du CD des Hautes-Alpes et 546 auprès d'autres Départements. Cela signifie qu'environ la moitié d'entre eux a été considérée comme ne relevant pas du dispositif des Mineurs



Non Accompagnés. Cette proportion de jeunes exclus du dispositif n'a cessé de croître au fil du temps. En 2018, sur 2600 jeunes se déclarant mineurs, seulement 14% d'entre eux ont été reconnus comme tels. Depuis l'automne 2018, moins d'un jeune sur 10 est reconnu mineur.

Rappelons que la loi oblige les Conseils Départementaux à mettre à l'abri tout mineur non accompagné, quel qu'il soit, du moment qu'il se trouve sur le territoire français. Cette obligation comporte plusieurs aspects : l'hébergement, la nourriture, la santé et la prise en charge éducative.

En pratique, dès le 15 mai 2017, le Conseil Départemental (CD) 05 a fait savoir par voie de presse qu'il ne prendrait pas plus de jeunes mineurs isolés qu'il en était prévu au budget. Dans le même temps il a cessé toute mise à l'abri immédiate, se contentant d'un simple enregistrement et de délivrance de tickets repas conditionnés par un pointage hebdomadaire. Le 26 septembre 2017, le CD a supprimé la délivrance de ces tickets qui permettaient à ces jeunes de s'alimenter.

C'est alors grâce aux citoyens, aux associations et aux paroisses de Briançon et de Gap, que la plupart de ces jeunes ont pu trouver un hébergement, de quoi se restaurer, se laver, se vêtir, se déplacer de Briançon à Gap, où ils devaient pointer chaque semaine. Les initiatives prises par les associations au plan local et départemental ont toujours été pacifiques et ouvertes au dialogue. Mais les locaux du CD à Gap, ou de l'antenne située à Briançon, ont été quasiment fermés sur ordre de la direction à l'arrivée des jeunes lorsqu'ils se présentaient en nombre.

Ces actions ont toutefois conduit le CD et la préfecture à accroître progressivement le nombre de places d'accueil d'urgence. Mi 2018, le CD disposait de 215 places réparties sur 3 centres. Cependant, les solutions transitoires adoptées par le CD ou la préfecture ne correspondent pas à une réelle prise en charge, en particulier sur le plan social, sanitaire et socio-éducatif. Le seul de ces trois centres où un réel accompagnement était réalisé a fermé fin septembre 2018.

De plus, l'Inspection académique a refusé jusqu'à l'automne 2018 de scolariser les mineurs non pris en charge par le CD, ou bénéficiant d'une décision du juge des enfants, alors que le tribunal administratif de Paris a rappelé le droit à l'instruction<sup>5</sup>. Saisi par trois jeunes en référé-liberté, le tribunal administratif de Marseille a contraint le DASEN à les scolariser, ouvrant ainsi la voie aux nombreux jeunes dans la même situation<sup>6</sup>. Actuellement une centaine de jeunes sont scolarisés dans les Hautes-Alpes. Pour la moitié d'entre eux, les frais d'assurance, de cantine et d'internant sont pris en charge par le Secours Populaire. De nombreux jeunes demeurent sans prise en charge, même parmi les rares reconnus mineurs par le CD.

Parmi l'ensemble des jeunes mineurs étrangers isolés arrivés en France par le Briançonnais, seule une faible minorité se trouve effectivement prise en charge, scolarisée ou en formation après une longue attente leur ayant fait perdre une année de scolarité. La plupart sont donc à la rue ou logés dans des hôtels ou des foyers miteux. C'est dans ce contexte que, le 3 août 2018 à Marseille, Adama, un jeune malien de 15 ans s'est jeté par la fenêtre du 4<sup>ème</sup> étage de l'hôtel où il désespérait<sup>7</sup>.

La plupart des jeunes reconnus mineurs en 2017 ont été placés dans d'autres départements, après des mois d'attente. Cependant, nombreux sont ceux qui ont vu leur minorité contestée suite à une nouvelle procédure d'évaluation, et qui se retrouvent à la rue malgré l'OPP. A contrario certains jeunes, reconnus non mineurs dans les Hautes-Alpes, ont pourtant été pris en charge dans d'autres CD français à la suite d'une nouvelle évaluation. Etant tous « dublinés », les risques de renvoi en Italie sont très importants, d'autant que les possibilités d'obtenir un titre de séjour sont très limitées. La situation a empiré en 2018, la grande majorité des jeunes se voyant déniés leur minorité et rejetés à la rue. Depuis lors, la reconnaissance de la minorité relève de l'exception.

Le 5 septembre 2019, Human Rights Watch a publié un [rapport](#) de 80 pages sur la situation des enfants migrants non accompagnés à la frontière entre l'Italie et la France, dans le Briançonnais, et dans le département des Hautes-Alpes. Ce rapport documente les procédures défectueuses d'évaluation de l'âge mises en œuvre par le Conseil départemental et les décisions arbitraires quant à la minorité des

---

<sup>5</sup> TA Paris n°1618862/1-2, audience du 16/01/18, lecture du 30/01/18.

<sup>6</sup> Dauphiné Libéré, jeudi 25 octobre 2018.

<sup>7</sup> <https://www.laprovence.com/article/societe/5107412/marseille-des-mineurs-migrants-isoles-font-le-siege-du-departement.html>

jeunes ; des renvois sommaires par la police aux frontières. Le rapport documente également le harcèlement policier à l'encontre des travailleurs humanitaires, bénévoles et militants menant des actions de recherche et de secours dans la montagne auprès des personnes migrantes, adultes et enfants. Les constatations de ce rapport confirment donc ce que les organisations locales dénoncent depuis longtemps.

### *La question de l'accueil*

Chaque jour les bénévoles se démènent pour trouver des familles prêtes à accueillir les jeunes rejetés par le CD. Une centaine de familles sont impliquées ainsi que deux lieux réquisitionnés : l'un à Gap et le second à Veynes qui n'hébergeait que des mineurs jusqu'à sa récente fermeture.

Certains jeunes « déminorisés » tentent des recours auprès du Juge des Enfants (JDE), mais les délais sont tels (environ 6 mois) que la plupart se découragent. Par ailleurs, la préfète a délivré à plusieurs reprises des OQTF à des jeunes qui venaient d'engager un recours auprès du JDE. En outre, les décisions rendues apparaissent aléatoires.

Actuellement, il semble que le JDE ne reconnaisse mineurs que les jeunes qui peuvent présenter des papiers d'identité validés par la PAF et qui disposent d'une famille d'accueil. Ces conditions excluent de fait la plupart des jeunes mineurs. Elles constituent de nouveaux obstacles à l'encontre de ces jeunes en quête de justice et d'un avenir. Érigés par l'institution judiciaire elle-même, ces énièmes obstacles ne font qu'accroître leur souffrance et leur désespoir.

Le placement dans des familles bénévoles au titre de « tiers digne de confiance » pose quant à lui de nombreux problèmes car, dans ce cas, les droits des mineurs sont plus fragiles que dans le cadre d'une prise en charge par l'ASE. Le Département devrait normalement verser une allocation à ces « tiers de confiance » nommés par le juge, mais il ne répond pas aux requêtes des familles ni à celles des avocats des jeunes. Certaines familles assument donc la charge totale des jeunes qui leur ont été confiés. Le placement chez des « tiers de confiance » a en revanche permis aux jeunes d'être scolarisés.

Les professeurs des filières qui les ont accueillis peuvent témoigner de leur présence bénéfique en raison de leur motivation dans des groupes de classes aux parcours scolaires souvent difficiles. Pour autant, l'accès à l'apprentissage, passant par un contrat de travail, s'avère problématique du fait du non placement de ces mineurs en ASE. La direction du travail et de l'emploi (DIRECCTE) impose la demande préalable d'un titre de séjour avec autorisation de travail, valable un an, pour délivrer l'autorisation du contrat d'apprentissage. Cette demande coûteuse (240 €) a pour conséquence de retarder le début de l'apprentissage de plusieurs mois et de décourager les employeurs. On notera que les mineurs pris en charge par l'ASE des Hautes-Alpes sont également dans une situation délicate dès lors que leurs « référents » à l'ASE ne sont pas habilités à leur permettre d'accéder aux formations qui comportent un temps en entreprise. Pourtant, l'expérience montre que les entrepreneurs sont parfaitement disposés à signer un contrat d'apprentissage, généralement à l'issue d'un stage.

Tous ces obstacles tendent à montrer que les responsables de nos institutions ne veulent pas de ces jeunes. La plupart reprennent alors la route, au risque de tous les dangers auxquels ces responsables les condamnent de fait, au mépris de leurs droits fondamentaux énoncés notamment dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Toutefois de nombreux fonctionnaires et agents tentent de résister à ces instructions répressives, afin de faire respecter les droits de ces jeunes à un avenir et une éducation.

### **I.3 LES ENTRAVES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET POLICIÈRES À LA CIRCULATION DES EXILÉS**

Rappelons que le col frontière de Montgenèvre se situe à une quinzaine de km de Briançon, que la préfecture de Gap se situe à 85 km de Briançon, tandis que Marseille, où se situe la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) et le guichet unique (GUDA), est distante de 280 km.

Au cours de l'été 2017, le Préfet a exigé, au moyen de contrôles effectués à l'entrée des trains et des bus par la police, que les exilés ayant réussi à rejoindre Briançon soient enregistrés au commissariat de police de Briançon avant tout accès à un moyen de transport public. S'agissant des mineurs, ce procédé permettrait leur signalement au Conseil Départemental. En pratique, et comme nous l'a expliqué un policier, ces enregistrements consistent à prendre les empreintes de la personne pour

vérifier si elle ne fait pas déjà l'objet d'enregistrements dans le fichier VISABIO<sup>8</sup>. Cette vérification vise à rechercher notamment si la personne n'est pas déclarée comme majeure sur une demande de visa, de manière à écarter sa demande et la renvoyer en Italie. De leurs côtés, la SNCF et les transporteurs routiers donnent consigne de refuser d'embarquer tout voyageur non muni d'un billet, alors même que l'État et le Conseil Départemental refusent de prendre en charge les transports qu'ils imposent eux-mêmes pour les enregistrements, pointages et autres.

À plusieurs reprises, nous avons observé que la police effectuait elle-même le contrôle des titres de transport des personnes selon leur faciès. Elle a également plusieurs fois contraint des personnes étrangères à descendre du train à L'Argentière, Embrun, Gap, Valence... malgré la possession d'un titre de transport valide. D'autres personnes ont été interpellées à l'arrivée du train à Marseille et Paris. Les personnes mineures ont été généralement laissées à la rue, tandis que les majeures ont pu être placées en Centre de Rétention Administrative (CRA) en vue d'être refoulées en Italie. Heureusement, certains agents reconnaissent et respectent « le besoin de nécessité » dans lequel peuvent se trouver les personnes exilées.

Après des mois de protestations et démarches des associations, les mineurs ont obtenu des bons de transport gratuits de la part du Conseil Départemental à la condition, non écrite mais impérative, d'être préalablement enregistrés au commissariat de police de Briançon. Depuis l'hiver 2018-2019, les mineurs interpellés à la frontière sont de plus en plus souvent confiés par la PAF directement à une maison d'enfant à caractère social financé par le CD qui se charge ensuite de les acheminer sur Gap.

Quant aux personnes majeures, la plupart poursuivent leur chemin vers Paris ou d'autres grandes villes. Pour les personnes ayant souhaité rester quelques temps à Briançon, elles doivent s'enregistrer en préfecture à Gap, puis en PADA à Marseille en tant que demandeurs d'asile. Le 26 juillet 2018, le Conseil d'Etat a rendu une ordonnance concernant la prise en charge des frais de déplacement pour les personnes dublinées : il appartient à la préfecture concernée de pourvoir à leur déplacement dans le cadre des convocations de l'administration<sup>9</sup>.

#### **I.4 LES INTIMIDATIONS POLICIÈRES ET POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES PERSONNES SOLIDAIRES**

Les entraves ne sont pas exclusivement adressées aux personnes exilées. En effet, depuis le printemps 2017 et jusqu'à aujourd'hui, plusieurs dizaines de solidaires, venant en aide aux personnes exilées depuis la proximité de la frontière jusqu'à Briançon, ont été interpellés par la police, dont 18 poursuivies par le procureur au motif notamment de « délit d'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation d'étrangers en situation irrégulière ».

Dans un premier temps (2017), les poursuites judiciaires n'ont pas dépassé le stade des auditions libres et dans quelques cas d'une garde à vue avec ou pas « un rappel à la loi ». Des intimidations verbales ont été proférées par des membres des forces de l'ordre, et surtout deux cas de violences policières graves sont intervenues, la première le 24 mai 2017 et la seconde le 22 avril 2018, avec plusieurs plaintes en cours de part et d'autres. Depuis lors, 18 personnes solidaires ont été poursuivies par le procureur : D'abord 3 puis 4 autres personnes en lien avec la manifestation spontanée du 22 avril 2018, organisée en réaction à l'occupation du col de l'Echelle par un groupe suprémaciste. Puis 3 autres personnes en lien avec des maraudes et/ou des transports de personnes exilées. Puis 3 autres personnes interpellées alors qu'elles se rendaient à la manifestation de soutien des 7 premiers inculpés. Puis une autre pour une aide spontanée dans la montagne enneigée en novembre 2018. Ces 14 personnes ont toutes été jugées et condamnées en première instance, dont 13 avec des peines de prison, dont 2 avec de la prison ferme. Deux autres personnes poursuivies pour avoir proférées des menaces au responsable de la PAF au cours d'une manifestation ont été acquittées en première instance.

Une condamnation a été confirmée par la cour d'appel de Grenoble le 23 octobre à l'encontre d'une des 14, avec une peine réduite à 2 mois de prison avec sursis (contre 4 en première instance). Un pourvoi en cassation est donc engagé car la moindre peine dans le cas d'actes de solidarité constitue un déni de justice. Par contre, la cour d'appel de Grenoble vient d'acquitter un autre maraudeur, le

---

<sup>8</sup> Base de données biométriques à l'échelle européenne pour les demandeurs de visa.

<sup>9</sup> [CE, référés, 26 juillet 2018, n° 422159](#)

21/11/2019, grâce aux images tournées par des journalistes témoins des faits contredisant les allégations des policiers.

A cette répression judiciaire, s'ajoute les contrôles multiples et les amendes pour des prétextes divers afin de décourager les personnes solidaires qui tentent d'apporter leur aide aux personnes tentant de franchir la montagne. Ces contrôles et amendes visent tout particulièrement les personnes qui participent régulièrement aux maraudes (voir chapitre III.8). Ces pratiques de harcèlement s'accompagnent de provocations diverses pour pousser les bénévoles à bout et les poursuivre pour délits d'outrage. C'est ainsi que deux bénévoles viennent d'être condamnés à 600 € d'amende avec sursis et 150 € de pénalités à verser à chacun des 6 policiers qui se sont présentés comme des victimes...

Rappelons que :

- les personnes en demande d'asile et les mineurs non accompagnés ne sont pas des étrangers en situation irrégulière ;
- quand bien même il s'agirait d'étrangers en situation irrégulière, l'exemption pénale pour l'aide apportée à titre humanitaire au séjour et à la circulation a été confirmée par la décision du 6 juillet 2018 du Conseil constitutionnel ;
- enfin, et dans tous les cas, il s'agit d'êtres humains qui bénéficient de droits, à commencer par le respect du droit à la vie et à la dignité.

---

## II. INITIATIVES

---

### II.1 LA DYNAMIQUE SOCIALE ANIMÉE PAR LA MJC-CENTRE SOCIAL DU BRIANÇONNAIS

Lors de la préparation de l'ouverture du premier CAO, puis de son fonctionnement à partir de novembre 2015, l'équipe de la MJC-Centre social du Briançonnais a fait le choix de s'appuyer le plus largement possible sur le tissu social existant pour favoriser l'accueil des personnes exilées. Par exemple, dès novembre 2015, un groupe d'une vingtaine de bénévoles s'est constitué au sein de la MJC pour proposer aux exilés des cours de français, indispensables à leur insertion. Cette expérience a permis que s'établissent des liens d'échanges et de coopération à la fois entre les nombreuses composantes de la société locale et avec les personnes exilées elles-mêmes très demandeuses de s'impliquer malgré les obstacles juridiques.

Tous les acteurs, associatifs, institutionnels, professionnels et simples citoyens s'accordent pour dire que nous nous enrichissons de ces échanges interculturels multiples. Chaque briançonnais impliqué connaît un peu mieux le territoire et prend conscience des enjeux en tant qu'habitant de cette planète.

Cette dynamique est favorisée par le rôle et la place de la MJC-centre social dans le territoire, et plus particulièrement par l'expérience de la MAPEmonde et son service d'accès aux droits des étrangers en place depuis 2003. Cependant, depuis l'accueil du deuxième CAO à partir de novembre 2016, cette dynamique s'est heurtée au refus de l'État français de permettre aux exilés d'effectuer leur demande d'asile en France. Dans le même temps, les arrivées de plus en plus fréquentes de personnes exilées par la montagne depuis l'hiver 2016-2017 ont posé la question de l'accueil d'urgence et révélé les entraves aux droits à la frontière.

La MAPEmonde a endossé autant que possible sa mission d'accès aux droits malgré les multiples obstacles dressés par l'État français et certaines administrations<sup>10</sup>. Cependant, un seuil de surcharge de travail est apparu dès le printemps 2017 pour la MJC et la MAPEmonde. Ceci est dû au cumul du suivi des personnes accueillies dans les deux CAO d'une part et au suivi des personnes arrivées par la montagne d'autre part. Cette nouvelle tâche s'ajoute au travail habituel en direction des étrangers résidant sur le territoire. Il s'est donc avéré nécessaire de trouver de nouveaux relais et de nouvelles ressources pour assurer un accompagnement juridique de plus en plus crucial pour les personnes exilées arrivant tous les jours.

De nombreux bénévoles, notamment parmi les familles accueillantes, ont tenté de les accompagner au mieux, se heurtant à la complexité de la réglementation. Tous Migrants, de notre côté, avons élaboré et diffusé des fiches pratiques et organisé des rencontres entre familles accueillantes. Nous avons également impulsé la mise en place de formations juridiques au bénéfice des bénévoles intéressés, avec l'appui de la Cimade<sup>11</sup> et des avocats déjà impliqués dans la Roya, et en lien avec les initiatives se développant sur le sud du département.

Après une phase d'incertitude quant à ses financements, la MAPEmonde poursuit ses missions en renforçant la dimension « insertion socioculturelle et professionnelle » des projets. En effet, les entraves dans l'accès aux droits des étrangers génèrent des situations d'attente délétères alors que les personnes exilées veulent s'investir et se rendre utile.

---

<sup>10</sup> Ces obstacles sont notamment mis en évidence dans le rapport du Défenseur des Droits sur « Les droits fondamentaux des étrangers en France », publié en mai 2016 ; S'agissant plus spécifiquement du territoire Briançonnais, on peut se rapporter à l'Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme « sur la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne : missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes - mars-avril 2018 », adopté à l'unanimité et publié au Journal Officiel du 1er juillet 2018.

<sup>11</sup> Association de solidarité active avec les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile créée en 1939.

## II.2 L'HOSPITALITÉ CITOYENNE

Les premières initiatives locales en matière d'accueil chez l'habitant remontent à l'automne 2016 face aux limites du dispositif public d'hébergement d'urgence<sup>12</sup>. Ces initiatives ont élargi au Briançonnais le *Réseau Welcome* et le *Réseau Hospitalité* qui existaient déjà depuis plusieurs mois sur le sud des Hautes-Alpes et l'Embrunais. Ces réseaux assurent un accueil de plusieurs semaines dans les familles, avec des formes d'entraide entre les familles et des relations fortes avec le tissu associatif local.

Dans le même temps, des formes d'accueil et d'hospitalité s'expriment spontanément dans la vallée de la Clarée et en particulier à Névache, premier village que les personnes exilées découvrent après le passage par le col de l'Echelle. Progressivement, cette solidarité s'organise localement et en lien avec les initiatives qui se développent sur Briançon.

Actuellement, sur le Briançonnais, l'hébergement citoyen s'appuie sur plusieurs dizaines de familles. Certaines sont devenues des familles « tiers de confiance » pour des mineurs placés par le juge des enfants. D'autres accueillent ponctuellement des personnes pour lesquelles l'accueil d'urgence au Refuge n'est pas adapté, pour des besoins médicaux par exemple. Enfin, de nombreuses familles entretiennent des liens avec les personnes qu'elles ont précédemment hébergées et les accueillent à nouveau ponctuellement.

Depuis l'été 2017, un collectif de jeunes a réinvesti, nettoyé et réaménagé une maison à l'abandon afin de constituer un lieu d'accueil et de solidarité supplémentaire, dénommé « chez Marcel ». Ce lieu accueille, depuis la fin de l'été 2017, une vingtaine de personnes exilées. Une association a été constituée sous le nom de « Marcel sans Frontières ».

À cela s'ajoutent des formes diffuses d'hospitalité et d'entraide de proximité dans plusieurs villages du Briançonnais et au-delà, ainsi que de multiples gestes de solidarité au quotidien à l'initiative d'habitants, de personnes en vacances ou de passage.

Au total plus de 200 familles ont accueilli ponctuellement ou plus durablement des exilés dans les Hautes-Alpes depuis l'année 2017. De nombreuses familles sont encore impliquées actuellement dont environ 80 dans le sud du département accueillant des mineurs exerçant un recours auprès du juge des enfants, après leur rejet à la rue par le Conseil départemental.

## II.3 LE SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ASSOCIATIONS NATIONALES POUR L'ACCUEIL D'URGENCE

Les passages en nombre de la frontière au cours de l'hiver 2016-2017 ont révélé un besoin spécifique d'accueil d'urgence pour permettre aux personnes de se reposer quelques jours, de bénéficier de soins de nature diverse et de disposer d'une première information en matière d'accès aux droits.

Dans un premier temps un logement d'une capacité de 6 places a été mis à disposition par la Ville de Briançon. Cette initiative a été précieuse, mais d'emblée insuffisante. Y logent désormais des personnes dont la situation administrative exclut tout risque d'arrestation, en lien avec le *Réseau Welcome*.

En juillet 2017, un bâtiment a été mis à la disposition des bénévoles par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB). Afin de conclure une convention avec la CCB, une association ad-hoc, désormais dénommée Refuges Solidaires, et à laquelle Médecins du Monde s'est associé, a été constituée par les bénévoles. Tous Migrants et le Secours Catholique apportent leur soutien à cette démarche. La convention prévoit un accueil d'urgence, limité à quelques jours et pour une capacité de 15 places la nuit. En pratique, les effectifs quotidiens se situent entre 20 et 60 personnes selon les périodes, avec des pics beaucoup plus importants, jusqu'à 120 personnes.

Cette importante sur-occupation des locaux est la conséquence directe des limites des dispositifs publics d'accueil d'urgence, et surtout de la politique de l'Etat et du Conseil Départemental. Ainsi, chaque fois que possible, la paroisse Sainte Catherine met à disposition un local qui permet à une vingtaine de personnes de passer la nuit à l'abri tandis que les familles sont également sollicitées. Bien

---

<sup>12</sup> Le dispositif d'accueil d'urgence a été renforcé en 2018 avec désormais 10 places ouvertes toute l'année à Briançon, contre 7 places hivernales jusqu'en 2017.

entendu le dispositif de droit commun (le 115) est sollicité en priorité pour les familles, mais cela ne règle au mieux que quelques cas particuliers au regard des besoins.

Un rapport établi par l'association Refuges Solidaires décrit le fonctionnement de l'accueil d'urgence et rend compte de la mobilisation citoyenne que cela représente. L'ensemble des activités bénévoles représente chaque jour l'équivalent de 8 à 10 personnes à plein-temps pour permettre aux exilés de se reposer, se nourrir, se laver, se changer, mais aussi être soignés, écoutés et informés. Ce travail bénévole considérable repose sur une centaine de personnes.

Des communes, des commerçants, des associations et des citoyens apportent également leur aide en fournissant des dons en nature (produits alimentaires, petits matériels...).

Depuis l'automne 2017, des équipes de compagnons d'Emmaüs se relaient chaque semaine et apportent un appui très important. La ville de Briançon a facilité cette contribution en mettant à disposition un appartement pour l'accueil des équipes bénévoles d'Emmaüs.

L'accueil ne pourrait se faire correctement sans l'implication des exilés eux-mêmes qui participent dès qu'ils le peuvent, une fois la confiance établie. Plusieurs demandeurs d'asile ayant temporairement posé leur maigre sac à Briançon sont parmi les bénévoles les plus actifs pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement du Refuge. À cela s'ajoute l'aide croissante apportée de manière ponctuelle par des bénévoles extérieurs, ou des personnes résidant hors du Briançonnais, souvent touchées par les reportages diffusés dans les médias. La médiatisation de cette mobilisation citoyenne favorise également l'aide matérielle et financière apportée par des citoyens français et étrangers de toutes conditions.

Enfin, l'implication de jeunes intervenants dans le cadre de services civiques apporte une aide déterminante pour la structuration des activités et la coordination des interventions bénévoles.

Sur le terrain, les citoyens se mobilisent pour convaincre les élus locaux des communes situées à proximité ou en aval de Briançon afin qu'elles prennent leur part dans l'accueil d'urgence. La Ville de Guillestre sera la première à mettre à disposition un logement au début de l'année 2018. D'autres projets sont en cours, avec le soutien notamment d'Emmaüs et de la Fondation Abbé Pierre.

#### **II.4 L'IMPPLICATION CROISSANTE DES CITOYENS, ELUS ET PARLEMENTAIRES DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIÈRE**

Les échanges entre citoyens et associations italiennes du Val de Susse se sont développés depuis l'hiver 2016-2017. L'objectif est de s'entraider aussi bien vis-à-vis des personnes exilées que dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population et de plaidoyer envers les pouvoirs publics.

Un cap important a été franchi à l'occasion des manifestations organisées par Tous Migrants les 16 et 17 décembre 2017, dans le cadre des États Généraux des Migrations, avec notamment des échanges directs entre les maires et d'autres élus locaux des principales communes des deux côtés de la frontière. Les élus des communes frontalières se sont rencontrés à nouveau le 17 juin 2018 dans le cadre d'un débat organisé à Bardonecchia *par Forum per cambiare l'ordine delle cose*<sup>13</sup>, organisé en présence d'eurodéputés et de mouvements associatifs militants. À l'issue du débat, un manifeste de propositions a été validé par les membres du Forum pour être envoyé aux institutions européennes.

Côté français, le soutien des élus locaux s'est renforcé. Citons en exemple une première visite à la Police Aux Frontières (PAF) de Montgenèvre, réalisée les 9 et 10 janvier 2018, par une délégation d'élus de la Coordination des Élus en Soutien aux Migrants Isère (CESMI), dont le sénateur Guillaume Gontard, Bernard Macret, adjoint au maire de Grenoble, Myriam Laidouni-Denis, conseillère régionale, accompagnée de responsables associatifs et de journalistes. Cette visite s'inscrit dans une collaboration impliquant des parlementaires, des élus locaux, des associations nationales et locales. D'autres initiatives se sont inscrites dans une mobilisation beaucoup plus large sous l'impulsion d'élus locaux très impliqués, à l'image de Damien Carême, maire de Grande-Synthe. Plusieurs élus du Briançonnais ont ainsi participé à la Conférence nationale sur l'accueil et les migrations qui s'est tenue à Grande-Synthe les 1er et 2 mars 2018. Gérard Fromm, maire de Briançon,

---

<sup>13</sup> Mouvement citoyen prônant la Réforme du système d'asile en Europe, avec comme principes de base, l'accueil, la solidarité et la libre circulation des personnes.

est membre fondateur de l'association nationale des villes et des territoires accueillants (ANVITA), créée le 26 septembre 2018, aux côtés des maires et élus de Grande-Synthe, Grenoble, Ivry-sur-Seine, Montreuil, Nantes, Saint-Denis, Strasbourg...

Le 5 mars 2019, Michèle Rivasi (députée européenne) et Damien Carême ont participé à une maraude, puis ont effectué une visite à la PAF. D'autres élus ont participé à la Grande Maraude Solidaire organisée par Tous Migrants le 15 mars 2019 ainsi qu'aux manifestations de soutien envers les personnes solidaires poursuivies en justice.

Les prochaines échéances des élections municipales représentent un enjeu très important pour la dynamique du mouvement de solidarité sur le territoire. C'est pourquoi, les associations humanitaires CCFD Terre Solidaire, Midi Chaud, MJC – Centre Social du Briançonnais, Refuges Solidaires, Secours Catholique, Secours Populaire et Tous Migrants ont décidé d'interpeller publiquement toutes les listes candidates sur les communes du Briançonnais. Dans ce courrier, rendu public le 27 février, il est demandé aux candidat-e-s de se positionner clairement en matière d'accueil et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité, quelle que soit l'origine et la situation administrative des personnes, à partir d'une série de propositions. Ces propositions sont adaptées au contexte de notre territoire tout en s'appuyant sur les initiatives encouragées par les associations et collectifs nationaux tels les Etats généraux des Migrations.

Trois listes sur cinq candidates à la ville de Briançon ont répondu à notre lettre et se sont prononcées globalement de façon positive à l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité. En raison de la pandémie Covid-19, le second tour des élections municipales a été reporté à une date encore inconnue, mais l'arrivée en tête au premier tour d'un candidat publiquement hostile à l'accueil des exilés nous incite à penser qu'il faudra poursuivre ce plaidoyer.

## **II.5 LES SOLIDAIRES DU GAPENÇAIS FACE AU REJET INSTITUTIONNEL DES PERSONNES EXILÉES**

C'est en mai-juin 2017 que les bénévoles gapençais<sup>14</sup> ont commencé à ressentir les conséquences des arrivées quotidiennes des personnes exilées à Briançon, notamment celles des mineurs.

La question des jeunes non reconnus mineurs, laissés sans hébergement, s'est posée (certains étant accueillis au 115). Une salle paroissiale, la salle Saint André, pouvant accueillir jusqu'à 50 jeunes, a été ouverte un jour d'orage. Mais ce lieu faisait l'objet d'une promesse de vente, et devait être libéré fin octobre. Le nombre de jeunes « déminorisés » augmentait en permanence. Si le CD donnait des tickets repas au début, il a très vite abandonné cette aide, comme nous l'avons vu précédemment. Les bénévoles ont dû assurer les repas de midi et du soir, avec des dons de nourriture.

Depuis novembre 2017, les permanences d'accueil se tiennent au 1<sup>er</sup> étage du local du Secours Catholique sur la demande de l'évêque. Cet accueil s'est progressivement structuré avec la mise en place d'un groupe juridique, de personnes chargées de l'accueil (premiers contacts, repas, recherche de familles hébergeantes), de cours de français, d'un pôle médical et de personnes qui s'occupent de la nourriture. Dans les premiers temps une permanence était assurée les samedis et dimanche avec des activités diverses proposées, mais cela s'est arrêté faute de bénévoles suffisants.

Les bénévoles du Gapençais sont également confrontés aux difficultés rencontrées par nombre d'adultes et de familles en exil qui échouent à Gap au hasard de leur douloureux parcours, ou qui se retrouvent à la rue après avoir été déboutés de leur demande d'asile ou de titre de séjour.

Le dispositif départemental d'accueil d'urgence géré par le 115 est utilisé, mais il est demeure structurellement insuffisant malgré l'augmentation chaque année des capacités<sup>15</sup>. Les bénévoles tentent donc d'accompagner les personnes exilées dans leurs démarches et de leur trouver des possibilités d'hébergement. La situation s'est dégradée encore avec l'expulsion de la Maison Cézanne le 17 octobre 2018. Les forces de l'ordre ont alors remis dans la rue les 17 personnes en demande d'asile qui occupaient ce lieu. La maison Cézanne servait également à d'autres familles logées dans

---

<sup>14</sup> Les principales associations concernées sont la Cimade, le Réseau Welcome, le Réseau Hospitalité, le Secours Catholique et le Secours populaire.

<sup>15</sup> Sur l'ensemble des Hautes-Alpes, l'accueil d'urgence comporte désormais 105 places financées de manière pérenne en 2019, contre 72 en 2018 et 64 en 2017. Au 31 mars 2020, 166 personnes étaient hébergées, contre 140 à la même date en 2019, 130 en 2018 et 77 en 2017 (source : préfecture).



des chambres d'hôtel, pour cuisiner et se restaurer. Un nouveau lieu précaire a été depuis ouvert dans le centre ville, le CESAÏ, où une cinquantaine de personnes de toutes origines sont hébergées. Il est à son tour menacé d'expulsion.

Les difficultés auxquelles sont confrontés les solidaires s'expliquent avant tout par la politique de l'État, du Conseil départemental et de la Ville de Gap qui font tout pour décourager les personnes exilées et discréditer l'action des bénévoles. En effet, la plupart des décisions administratives sont prises au mépris des besoins des personnes vulnérables et notamment des enfants. Les rares alliés institutionnels des associations sont la paroisse et l'Hôpital de Gap, où chacun assure sa mission normalement, dans le respect de la personne et selon ses besoins, quelles que soient ses origines, ses croyances et sa situation administrative.

## II.6 L'ENJEU VITAL DES MARAUDES

Dès l'hiver 2016-2017, les maraudes se sont imposées pour tenter d'éviter des drames et de préserver des vies, tout comme s'imposait mise à l'abri et hospitalité une fois les personnes parvenues dans la vallée.

La plupart des adhérents de notre association se sont impliqués dans ces actions à un degré ou à un autre selon leurs possibilités, ne serait-ce que par leur soutien moral. Notre association a encouragé ces engagements.

La militarisation de la frontière et la répression judiciaire à partir de mai 2017, puis leur nette aggravation un an plus tard après les provocations des « identitaires », ont encore accentué le rôle de soutien de notre association et celui d'autres associations partenaires, jusqu'au niveau le plus large.

Cette aggravation de la pression policière et de la répression a entraîné celle des dangers subis par les personnes exilées. Elle a entraîné l'augmentation des atteintes à la santé et des accidents graves, avec ce terrible bilan de quatre personnes mortes, au moins une personne disparue, trois personnes handicapées à vie, vingt-trois personnes victimes de fractures, une personne sur dix victime de gelures en période hivernale...

Du côté des solidaires, les intimidations concernent désormais au moins une cinquantaine de personnes et une vingtaine d'entre elles ont fait l'objet de poursuites judiciaires.

Cette situation a conduit à la constitution du comité de soutien des « 3+4 de Briançon », dans lequel notre association est fortement impliquée aux côtés d'une vingtaine d'autres associations et collectifs.

Face aux interrogations et aux inquiétudes que ces actions ont pu soulever et soulèvent encore, notre association s'est beaucoup impliquée auprès des bénévoles et plus largement de la population pour favoriser les échanges et apporter des éléments de compréhension sur les enjeux et les risques, pour les personnes exilées et pour les personnes solidaires.

La réalisation du dépliant « dans nos montagnes le jour - la nuit » et l'organisation de la Grande maraude solidaire du 15 mars 2019 ont concrétisé cette forte implication de notre association pour encourager la participation et la complicité la plus large de la population. L'objectif est de réduire au maximum les risques provoqués par la politique de renvoi systématique des personnes exilées par les forces de l'ordre et par les pratiques de chasses à l'homme qu'elle entraîne.

De son côté, Médecins du Monde (MDM) s'est engagé dès le début de l'été 2017 aux côtés de Refuges solidaires pour assurer des permanences de soin. L'engagement de MDM aux côtés des acteurs locaux a favorisé les négociations avec l'agence régionale de santé. Elles ont conduit à la mise en place d'une permanence d'accès aux soins de santé à l'hôpital de Briançon.

MDM a également contribué à légitimer les actions des maraudeurs qui, loin de favoriser un pseudo « appel d'air », selon le pernicieux vocable complaisamment rabâché par les autorités, permettent de sauver des vies et de réduire les atteintes à la santé des personnes exilées. Le 10 janvier 2019, MDM publiait un communiqué affirmant son soutien « au sauvetage des personnes en danger en zone frontière, leur accueil et leur mise à l'abri ».

Par un concours de circonstances, MDM a organisé une journée santé le 8 février 2019, soit le lendemain de la mort de Tamimou. Selon les données collectées par Médecins du Monde à l'occasion de ses missions à Briançon, un tiers des personnes accueillies sont affectées par un problème de santé.

Pour la moitié d'entre elles, ces problèmes, ou une partie d'entre eux, sont directement liés au passage par la montagne.

Même si nous sommes tous pleinement conscient des causes politiques de ces souffrances et de ces drames supplémentaires infligés aux personnes exilées, nous avons réfléchi ensemble à la manière de renforcer notre capacité d'agir. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une unité mobile de santé (UMMA), à l'appui des maraudes existantes, afin de porter assistance aux personnes exilées qui franchissent la frontière alpine dans des conditions particulièrement dangereuses.

Une première expérimentation s'est déroulée au mois de mai dernier après avoir été présentée par MDM à l'ensemble des acteurs, y compris les acteurs institutionnels : préfecture, ARS, hôpital, pompiers, secours en montagne. L'équipe est composée d'un médecin membre de MDM et d'un maraudeur conduisant le véhicule, membre de Tous Migrants. L'unité mobile a pris en charge 28 personnes à l'occasion de 15 sorties, dont 17 présentaient au moins un symptôme clinique avec plainte. Parmi elles, 10 nécessitaient une prise en charge médicale spécifique, dont 5 avec des signes visibles de détresse.

Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan et d'un communiqué de presse conjoint publié le 11 juillet 2019. Ce bilan confirme la nécessité des maraudes durant l'hiver et de leur soutien. Il a établi la pertinence d'une prise en charge médicale rapprochée et nous avons donc décidé de renouveler cette initiative pour la période du 1er novembre 2019 au 31 mai 2020.

Un second bilan vient d'être établi sur 51 interventions réalisées entre début novembre 2019 et fin janvier 2020. Sur les 77 personnes mises à l'abri, 6 ont fait l'objet d'un référencement hospitalier (soit 8% des personnes secourues), dont 4 pour hypothermie avec des températures centrales à 32°, et 2 autres pour des gelures. Les températures relevées lors des évaluations de santé de l'UMMA font état d'une moyenne à 33,9° avec un écart allant 32,1° à 36,1 (ce dernier était en état fébrile), confirmant ainsi le lien fort entre les risques liés au milieu qu'est la haute montagne et l'impératif de mise à l'abri et de secours préventif défendu par Médecins du Monde.

## **II.7 L'OUVERTURE ÉPHÉMÈRE D'UN LIEU D'ACCUEIL D'URGENCE À LA FRONTIÈRE CÔTÉ ITALIEN**

Les initiatives se sont multipliées dans le Val de Susse avec l'ouverture d'un local d'accueil d'urgence à la gare de Bardonecchia à l'automne 2017, des manifestations diverses pour sensibiliser la population et les autorités locales, et surtout l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil à la salle paroissiale de l'église de Clavière en mars 2018.

L'enjeu d'un accueil d'urgence du côté italien s'est déplacé de Bardonecchia à Clavière, dans un contexte différent. Le lieu a été ouvert pour faire face à une situation d'urgence humanitaire : le blocage à la frontière de familles, de nuit et dans la neige. En effet, lorsque les personnes arrivent en bus à Clavière, parfois accompagnées de jeunes enfants, elles sont brusquement confrontées à des obstacles considérables pour passer en France : Un terrain de montagne inconnu, surveillé jour et nuit par la Police aux frontières, la neige, le vent, le froid... Le contraste est d'ailleurs saisissant avec la présence des touristes s'adonnant aux joies des activités offertes par la station internationale.

La plupart du temps, les personnes exilées se trouvent interceptées lors de leur passage, puis refoulées à Clavière. Dans ce cas, en l'absence de bus pour redescendre dans la vallée, elles sont condamnées à passer la nuit dehors, à près de 1800 mètres d'altitude.

C'est dans ce contexte, et face à des arrivées importantes d'exilés – jusqu'à 60 personnes dans la nuit du 21 au 22 mars 2018 – que la vaste salle paroissiale située sous l'église de Clavière, a pu être ouverte et aménagée le 22 mars 2018, grâce à la détermination de personnes très engagées, avec l'acceptation tacite d'une frange de la population et des institutions publiques.

L'existence de ce lieu a permis de moins agir dans l'urgence, et de mieux s'organiser pour éviter des accidents de parcours, en particulier pour les personnes les plus fragiles. Le caractère d'urgence demeurant, le local est resté occupé par des personnes solidaires italiennes et françaises pour servir de lieu de repos, d'information et de prévention, pour les personnes étrangères se trouvant à Clavière.

Les personnes mobilisées se sont regroupées en collectif autour du lieu baptisé *Refuge Autogéré "Chez Jésus"*. Ce lieu a fonctionné uniquement grâce à des dons appropriés aux besoins quotidiens :

nourriture, produits d'hygiène et d'entretien, chaussures de marche, sacs à dos... Toutefois, l'approvisionnement en dons s'est avéré délicat pour cet hébergement, du fait de son éloignement.

Ce lieu demeurait précaire, car placé sous menace d'expulsion, finalement exécutée le 10 octobre 2018 au matin, sous la pression du nouveau gouvernement « Salvini-Di Maio ».

Depuis la fermeture du lieu d'accueil d'urgence à Clavières, les secours se sont multipliés en montagne, en particulier au début de chaque période hivernale, pour récupérer les personnes égarées ou bloquées en altitude. Face à cette situation dramatique, plusieurs dispositifs ont vu le jour du côté italien au cours de l'hiver 2018-2019 mêlant des intérêts (politiciens, humanitaires...), et des acteurs très différents (police, Croix Rouge, collectivités locales, solidaires...).

Malgré l'ouverture chaque nuit, de 20h à 7h, d'un local d'urgence humanitaire à Oulx, puis d'un nouveau squat, « *Chez Jésus* », la situation demeure extrêmement précaire et périlleuse pour les personnes exilées qui veulent venir en France.

L'absence de lieu d'accueil à proximité du col de Montgenèvre conduit des habitants ou résidents à s'impliquer pour apporter leur aide, bien qu'ils se sentent largement impuissants. Ils imaginent parfois que les militants solidaires encouragent la venue des personnes exilées qui viennent bouleverser leur quotidien. Il suffit souvent d'échanger pour qu'ils prennent conscience que « l'appel d'air » dont nous serions « responsables » n'est qu'un discours fallacieux, cynique et démagogique, véhiculé par les responsables et tenants de la politique actuelle de rejets des personnes exilées.

## II.8 LA PÉRENNISATION DE LA VEILLE SANITAIRE DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL

Une cellule médicale s'est mise en place dès l'ouverture du refuge en juillet 2017 afin d'assurer une veille sanitaire et une orientation médicale si besoin. Cette équipe comprend de nombreux professionnels de santé. Des permanences quotidiennes ont été assurées au « Refuge ». Des bénévoles de Médecins du Monde complètent ces permanences le week-end et tiennent ponctuellement des permanences de soutien psychologique en direction des migrants et des bénévoles. Des formations sont régulièrement assurées par les professionnels de santé en direction des bénévoles, pour favoriser la prévention et le traitement des gelures et des parasites.

Sous l'impulsion des professionnels et directions impliqués, et avec le soutien de Médecins du Monde, l'Agence Régionale de Santé et l'hôpital de Briançon ont engagé dès l'automne 2017 un processus de mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). Ce dispositif, déjà en vigueur sur l'hôpital de Gap, permet une prise en charge médicale et sociale pour des personnes accédant difficilement aux soins dont elles ont besoin. La PASS donne accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée. Sa mise en place représente un enjeu important de santé publique dans le Briançonnais. En effet, il existe une part significative de la population qui ne bénéficie pas d'une couverture normale de sécurité sociale. C'est particulièrement le cas des travailleurs saisonniers, très nombreux sur le territoire briançonnais du fait du contexte montagnard et touristique. La PASS est désormais en place, les permanences quotidiennes effectuées à l'hôpital ou au Refuge ne sont donc plus effectuées par des bénévoles, mais par des professionnels de santé intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Une analyse rigoureuse des prises en charge médicale des personnes exilées a été effectuée sur la période de mai 2017 à octobre 2018 dans le cadre d'une thèse de médecin par Chloé Lecarpentier. Ces prises en charge concernent 2198 personnes sur une population totale estimée de 7409 personnes accueillies au Refuge sur la même période. Près d'un tiers des personnes accueillies sont donc affectées par un problème de santé. La première cause de consultation concerne les atteintes à l'appareil locomoteur (36% des consultations).

La veille sanitaire effectuée par Médecins du Monde a confirmé la fréquence notable de pathologies relatives aux traumatismes, tortures et mauvais traitements subis, ainsi qu'une souffrance psychique liée à l'exil et au parcours migratoire. Les soins administrés révèlent souvent l'absence de réelle prise en charge en Italie (extraction de projectiles reçus en Libye), et parfois l'existence de mauvais traitements subis trop récemment pour être imputables aux tortures infligées avant leur arrivée en Italie. S'ajoutent les blessures et traumatismes subis lors du passage de la montagne qui concernent une personne sur douze parmi les personnes accueillies sur l'ensemble de l'année, et une personne sur

six pendant la période hivernale. Les autres pathologies rencontrées parmi les personnes exilées sont le plus souvent des pathologies de la précarité.

Ces données montrent la vulnérabilité de cette population et l'enjeu d'une prise en charge médicale le plus en amont et avec le meilleur suivi possible. Or les évolutions législatives ne font que restreindre, retarder et compliquer l'accès aux soins des personnes étrangères, en particulier s'agissant des personnes mineures non accompagnées, en demande d'asile, sans papiers...

## **II.9 L'APPUI INDISPENSABLE DES ASSOCIATION NATIONALES**

Une première version de ce texte, intitulé « SOS ! Appel au secours des associations impliquées dans l'accueil des exilés dans le Briançonnais », a été adressée le 14 septembre 2017 aux associations nationales pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions. A savoir : une arrivée croissante de personnes à accueillir dignement et ce, sans moyens matériels adéquats, avec des ressources humaines exclusivement bénévoles en voie d'essoufflement, et une politique de l'Etat en constant durcissement<sup>16</sup>.

Depuis ce SOS, plusieurs associations nous apportent leur soutien. C'est le cas de la Cimade et du Secours catholique/Caritas France, engagés depuis l'origine avec les acteurs locaux<sup>17</sup>, puis Médecins du Monde à partir du printemps 2017, Emmaüs, Article 13, le GISTI, l'Anafé, la Ligue des Droits de l'Homme. Plusieurs de ces associations, ainsi que Médecins sans Frontières et Amnesty International, se sont engagées par convention (CAFFIM) à soutenir les initiatives citoyennes sur la frontière franco-italienne.

Dans le même temps, les liens se développent avec d'autres initiatives citoyennes locales, mais aussi de manière fédérative au plan national, en particulier dans le cadre des Etats Généraux des Migrations et du collectif des Délinquants Solidaires.

## **II.10 LES ACTIONS DE TOUS MIGRANTS EN LIEN AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ**

Notre Mouvement citoyen est né en septembre 2015 et l'association a été créée fin 2016. Depuis l'origine, nous menons des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour un accueil digne et solidaire des personnes migrantes : veille et partage de l'information concernant les phénomènes migratoires, via une newsletter et une page Facebook ; conférences, débats, projets pédagogiques en milieu scolaire et universitaire, stands et micros-trottoirs sur les marchés ; formations juridiques ; pétitions, campagnes de presse et manifestations pacifiques ; Marche pour le droit d'asile en juin 2017 ; participation depuis décembre 2017 au processus des États Généraux des Migrations aux côtés de centaines d'autres associations ; participation à des actions d'observation des pratiques policières à la frontière ; recueil de témoignages auprès des personnes exilées et des solidaires, participation au comité de soutien des solidaires poursuivis en justice ; Grandes maraudes solidaires ; etc.

Le Mouvement a contribué à la mise en place de l'accueil citoyen et des maraudes, puis de l'accueil d'urgence, puis de l'action juridique et judiciaire pour le respect des droits des exilés et des solidaires. Nous travaillons en partenariat et dans la complémentarité avec les autres acteurs à toutes les échelles de l'action, sur le Briançonnais et le Haut Val de Suse, sur l'ensemble des Hautes-Alpes, sur la partie franco-italienne de l'arc alpin, au plan régional et national, et en lien avec les associations qui nous soutiennent.

Nos actions se renforcent notamment pour faire cesser les graves atteintes aux droits fondamentaux et les violences à la frontière, avec l'aide d'avocats et d'associations nationales. Le 14 mai 2018, l'un de nos avocats a déposé, au nom de notre association, un signalement au Procureur de la République de Gap en exposant les faits rapportés en témoignages par les personnes qui accompagnaient Blessing le jour de sa disparition, et en décrivant les différentes infractions que pourraient avoir commises, au vu de ces faits, les forces de l'ordre. Nous nous sommes depuis constitués partie civile, aux côtés de la

---

<sup>16</sup> Cet appel était soutenu par l'association Refuges Solidaires, La Cimade 05, FCPE 05, RESF

<sup>17</sup> Sections locales d'autres associations caritatives : le Secours Populaire, les Restos du cœur, Artisans du Monde, et les associations humanitaires locales comme « Midi Chaud ».

sœur de Blessing, dans le cadre de la plainte déposée par celle-ci. Nous demandons que la justice fasse toute la lumière sur les circonstances de ce drame.

Nous dénonçons également les agissements des membres d'un groupuscule suprémaciste qui propage un discours xénophobe, traque dans la montagne les personnes d'apparence étrangère, et menace les citoyens solidaires. Nous dénonçons plus encore la passivité et la duplicité des pouvoirs publics, après des poursuites bien tardives engagées uniquement au motif de l'usurpation de fonction des forces de l'ordre, et la complicité d'une partie des forces de l'ordre envers ce groupuscule.

D'autres plaintes et de nombreux signalements ont été déposés entre temps auprès du procureur, d'autres actions de sensibilisation et de plaider ont été engagées, en partenariat avec les autres acteurs locaux et les associations nationales qui nous soutiennent.

Par exemple, la Grande Maraude Solidaire qui avait eu lieu le 15 mars 2019 à Montgenèvre, a été reconduite le 7 mars 2020. Cet événement a rassemblé des centaines de personnes et réuni diverses associations. Il a pour objectif de montrer que l'action des maraudeurs et maraudeuses est toujours nécessaire en raison de la poursuite des pratiques illégales de la police aux frontières, particulièrement de refoulement systématique des exilés souhaitant faire une demande d'asile en France. À cette occasion, un livret intitulé « Au nom de la loi »<sup>18</sup> a été distribué aux forces de l'ordre afin de leur rappeler ce qu'ils ont le droit et ce qu'ils n'ont pas le droit de faire selon la loi.

Avant la Grande Maraude, une conférence était organisée en partenariat avec Amnesty pour dénoncer la criminalisation des solidaires en France et en Europe.

La situation de confinement décidée par le gouvernement, afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, a amené l'association à adapter ses actions au contexte. Ainsi, les maraudes ont dû être arrêtées pour éviter une contamination des personnes exilées et des maraudeurs et maraudeuses. Cette décision de confinement de la part du gouvernement, s'est accompagnée d'une fermeture des frontières. Bien que justifiée par la lutte contre la pandémie, cette décision met à mal le droit de circulation et la prolongation de cette mesure pourrait amener à des dérives autoritaires comme cela a été le cas avec l'état d'urgence lié à la menace terroriste.

Cette situation inédite a eu d'autres conséquences dramatiques sur les droits des personnes exilées. Des centaines d'entre elles sont enfermées dans des centres de rétention administrative en France et dans d'autres pays de l'Union européenne. Ces enfermements, déjà par nature injustes et inhumains, ne permettent pas de respecter les mesures sanitaires pourtant préconisées par les gouvernements, et exposent de ce fait, les exilés à des risques accrus de contamination.

Les mesures sanitaires ne peuvent pas non plus être appliquées dans la plupart des squats et centres d'hébergement d'urgence, en raison d'une promiscuité, c'est le cas notamment au squat du Cesaï à Gap. Pour réagir à cette situation et interpeller la préfecture des Hautes-Alpes, deux lettres inter-associatives lui ont été adressées, demandant notamment la mise à l'abri de 23 mineurs qui logeaient au squat du Cesaï. Au vu de l'inaction de la préfecture, nous avons engagé une action juridique collective par un référé-liberté avec les autres associations impliquées sur le terrain : Médecins du Monde et le Réseau Hospitalité. Le tribunal administratif nous a donné raison et la préfète des Hautes-Alpes a été obligée d'obtempérer à la décision du tribunal en mettant à l'abri ces 23 mineurs.

À un niveau plus large, en réaction aux atteintes portées aux droits et libertés fondamentales des personnes en situation de vulnérabilité durant cette période de confinement, nous avons également déposé un référé-liberté de portée générale devant le Conseil d'Etat, accompagné d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité, avec l'appui d'autres associations locale (Chemins Pluriels), régionale (Réseau Hospitalité) et nationales (Emmaüs France et Utopia 56). Bien que le Conseil d'Etat ait rejeté ce recours, cette action inter-associative inédite témoigne d'une collaboration efficace entre associations, malgré les mesures de confinement, ainsi que la capacité à mobiliser le droit pour défendre toutes les personnes en situation de vulnérabilité quelles que soient leurs origines.

Notre plaider vise une politique gouvernementale et une chaîne de commandements qui sont à l'origine de pratiques barbares et/ou illégales. Bien que certains agents de l'Etat déplorent cette politique, nous rappelons à tous les fonctionnaires et agents publics que la responsabilité

---

<sup>18</sup> [https://tousmigrants.weebly.com/uploads/7/3/4/6/73468541/-livret-au\\_nom\\_de\\_la\\_loi.pdf](https://tousmigrants.weebly.com/uploads/7/3/4/6/73468541/-livret-au_nom_de_la_loi.pdf)

institutionnelle ne peut exonérer aucune personne des actes qu'elle ordonne de commettre, qu'elle commet elle-même ou qu'elle couvre, dès lors qu'il est possible de se comporter autrement.

---

## III. PERSPECTIVES POLITIQUES

---

Malgré quatre ans de travail de sensibilisation et de plaidoyer, malgré la médiatisation de la situation dramatique des personnes exilées, malgré les diverses mobilisations, malgré les alertes des autorités morales, intellectuelles et scientifiques, malgré les avis du Défenseur des Droits, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, malgré les rapports des associations (Anafé, Amnesty, La Cimade, Human Right Watch...), malgré les décisions de justice confirmant l'illégalité des pratiques de refus d'entrée, cette politique injuste, démagogique, inefficace, délétère et même meurtrière, se poursuit et se durcit, y compris au plan légal comme en témoigne la loi asile et immigration votée le 1er août 2018 ainsi que le nouveau train de 20 mesures annoncé le 6 novembre 2019.

### III.1 DÉNONCER L'IMPACT DÉLÉTÈRE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE SUR LA SANTÉ DES EXILÉS

Contrairement au discours trompeur inlassablement rabâché, ce n'est pas « la misère du monde » qui frappe à notre porte, mais des personnes pleines de ressources et de motivations qui cherchent enfin la paix et un avenir possible.

*« Une grande part des souffrances et des pathologies qui affectent les personnes exilées proviennent des dangers et de l'extrême précarité des conditions de vie qu'on leur impose ».* (Bénévoles de Médecins du Monde intervenants à Briançon)

La plupart des exilés passant la frontière sont « dublinés ». Leurs témoignages sur leurs vécus en Italie, puis les difficultés multiples rencontrées pour déposer leur demande d'asile en France, nous ont fait découvrir le caractère injuste ainsi que les effets néfastes, absurdes et coûteux du règlement de Dublin.

Les dispositifs d'accueil en Italie étant saturés, la plupart des migrants qui ont atteint ce pays ces dernières années sont placés dans des structures précaires et provisoires où les conditions de vie sont souvent inhumaines, selon leurs propres récits. L'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, instruction) ainsi qu'à l'accompagnement pour la demande d'asile est fortement ébranlé. C'est par ailleurs ce qu'a montré le représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés, dans son rapport de visite d'information du 16 au 21 octobre 2016. Ce rapport met notamment l'accent sur l'incapacité de l'Italie à faire face, à elle seule, aux défis de l'accueil concernant l'arrivée massive de personnes. Le dispositif italien ne permet pas d'offrir une information suffisante aux migrants sur leur possibilité de demander l'asile, ou de s'inscrire dans une démarche de relocalisation.

Ainsi, rejeter les exilés vers l'Italie en dépit des défaillances systémiques du dispositif régissant l'asile, apparaît contradictoire avec les objectifs de mise à l'abri des migrants. Il ne s'agit pas de dénigrer le système italien alors que la situation dans notre propre pays est aussi dégradée, mais de faire respecter les principes fondamentaux établis notamment par la Déclaration des Droits de l'Homme.

Les multiples déracinements vécus, les traumatismes subis et l'inquiétude pour les proches restés au pays, provoquent une grande fragilité chez ces exilés. La difficulté de leur parcours nécessiterait donc une stabilité et un cadre d'accueil sécurisant. Dans la pratique, les personnes dublinées sont soumises à l'incertitude de leur devenir et à la menace d'un renvoi en Italie. Elles sont, par ailleurs livrées à l'inaction, faute d'autorisation de travailler.

En outre, ce n'est jamais sans raisons que les exilés choisissent de venir demander l'asile en France. Le fait de parler la langue française, de connaître notre pays et de partager en partie notre histoire, ou encore d'avoir des proches résidant dans notre pays, sont les raisons les plus souvent évoquées.

C'est pourquoi les refus d'entrée, au demeurant illégaux comme plusieurs décisions de justice l'ont établi, ainsi que les renvois forcés, constituent une forme de violence institutionnelle et provoquent au final des ressentis destructeurs. Cette violence peut générer des atteintes graves à la santé des

personnes exilées et perturber gravement leur parcours d'insertion ultérieur, que ce soit dans notre pays ou ailleurs.

### III.2 PROMOUVOIR L'HOSPITALITÉ CITOYENNE SANS SE LAISSER INSTRUMENTALISER PAR LES POUVOIRS PUBLICS

À notre niveau, sur le plan de l'accueil d'urgence, nous devons trouver une alternative pertinente au fonctionnement actuel. Cette alternative doit impérativement dépasser le Briançonnais et s'inscrire dans une dynamique nationale et européenne impliquant la société civile, les élus et collectivités locales solidaires pour parvenir à faire changer la politique étrangère de l'UE, notamment, en partie responsable de l'exil, ainsi que de ses états membres.

Nos propositions sont assez simples et s'appuient sur l'histoire. En effet, comme d'autres avant nous en Calabre, en Sicile, nous faisons la démonstration du caractère positif de l'hospitalité et de la solidarité entre la population et les exilés. Les préjugés se réduisent, les relations humaines s'étoffent, le tissu associatif se renforce, des liens multiples se créent. L'histoire montre également qu'aucun mouvement significatif de population extérieure ne peut s'opérer sans une implication forte des sociétés locales. **Il s'agit donc de mobiliser tous les acteurs de la société civile, ainsi que les collectivités et institutions locales (sanitaires, éducatives...), pour assurer l'hospitalité sur un territoire donné. Cette forme d'hospitalité citoyenne pourra se diffuser progressivement dans toute la société, jusqu'à contraindre les gouvernements et l'Union Européenne à changer de politique.**

Pour cela, nous devons pouvoir nous appuyer localement sur des associations nationales capables d'ouvrir et de gérer une série de lieux d'accueil, en relation avec les réseaux citoyens et les collectivités locales engagés, pour favoriser la diffusion des pratiques d'hospitalité.

Parmi les grandes associations, un nombre croissant d'entre elles refusent de se laisser instrumentaliser par les pouvoirs publics. Elles dénoncent les graves dérives de l'État de droit et s'efforcent de préserver leur autonomie, y compris sur le plan des ressources. Elles refusent surtout de baisser les bras face aux mesures d'intimidation qui touchent leurs militants ou leurs activités, à l'exemple de SOS Méditerranée, soutenue par toutes ces associations.

Comme le montre des expériences de plus en plus nombreuses mais qui restent à multiplier, ces initiatives favorisent la prise de conscience de la population sur les enjeux de société liés aux questions migratoires. Ces initiatives contribuent également à déconstruire les préjugés et dévoiler les peurs sur lesquelles s'appuient les autorités pour manipuler l'opinion. Enfin ces initiatives font pression sur les politiques en faveur d'une société où chacun pourrait circuler librement, et pas seulement ceux qui ont eu la chance de naître au bon endroit.

Cette organisation est donc possible grâce à la mobilisation conjointe et coordonnée du professionnalisme, des ressources associatives, de l'aide des bénévoles locaux, et du soutien des collectivités et institutions locales (hôpital, école...).

Sur les départements alpins, il existe plusieurs endroits favorables grâce au travail effectué jusqu'ici par les citoyens. À l'instar des actions du Briançonnais et Guillestrois, et, nous l'espérons, bientôt également d'autres localités.

### III.3 FAIRE RESPECTER LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

Les problèmes des personnes exilées ne se limitent pas à l'accès en France, puis à un accueil d'urgence. Ce sont tous les droits fondamentaux qui sont bridés ou bafoués.

La situation n'est pas nouvelle compte tenu de la question de « l'étranger » dans toutes les sociétés humaines, y compris la nôtre, comme en témoigne particulièrement l'histoire.

La situation n'est pas non plus univoque. Les agents des institutions publiques disposent à tous les niveaux d'une conscience professionnelle et morale. Et leur manière d'appliquer le droit et les instructions reçues peuvent orienter les décisions dans un sens favorable ou défavorable au respect des droits fondamentaux.



C'est pourquoi, nous encourageons tous les travailleurs, gendarmes et policiers, agents des services publics, travailleurs sociaux, professionnels de santé, à témoigner de ces pratiques au regard de leur responsabilité pénale. Cette responsabilité peut être engagée notamment en matière de mise en danger délibérée de la vie d'autrui ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi (article L121-3 du code pénal). Nous les encourageons, le cas échéant, à user de leur devoir de désobéir à un ordre manifestement illégal (article L122-4 du code pénal). Nous encourageons vivement les habitants, les touristes, les professionnels et les élus qui apportent un peu de réconfort, rendent un service, soulagent une souffrance, soignent une blessure, s'engagent pour le respect des droits des exilés.

En pratique, au plan individuel, il faudrait que chaque exilé puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat dès son premier refoulement à la frontière. Et ce, jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour pour un adulte ou, pour un mineur, de sa prise en charge socio-éducative et son accès effectif à l'école ou en formation professionnelle. Notre expérience démontre donc la nécessité de se doter de moyens d'accompagnement juridique. Cet enjeu se renforce du fait de la politique répressive et régressive du gouvernement.

Sur le terrain juridique, comme sur celui de l'accueil, on ne peut se limiter à l'accompagnement individuel, sous peine d'épuisement. Face à des droits bafoués ou en régression, il est essentiel de mener une action politique pour assurer le respect des droits existants et l'amélioration des droits lacunaires.

Il importe également de mettre en cause la responsabilité de l'État français dans les atteintes aux droits des personnes exilées, a fortiori lorsque sa politique porte atteinte à l'intégrité et à la vie des personnes.

Cette nécessaire mise en cause concerne également les organisations xénophobes qui s'opposent physiquement à la venue des personnes exilées, propagent un discours de haine et menacent les citoyens solidaires.

La politique répressive frappe aussi de plus en plus les personnes solidaires, et plus largement partout où s'élève la contestation des injustices. Là encore, on ne peut se contenter de se défendre au cas par cas alors que les règles de droits sont bafouées et les droits fondamentaux menacés, au moment même où le principe constitutionnel de fraternité est réaffirmé.

La mobilisation de centaines d'associations pour des États Généraux des Migrations ouvre des perspectives et constitue un cadre dans lequel nous pouvons conjuguer nos actions. Il en est de même du collectif des Délinquants Solidaires qui regroupe la plupart de ces associations pour lutter contre la criminalisation des actions solidaires et bénévoles.

Nous travaillons aujourd'hui sur ces différentes dimensions de l'action juridique et du plaidoyer politique, avec l'appui des associations compétentes, en particulier Amnesty International, l'Anafé, la Cimade, le GISTI, la Ligue des Droits de l'Homme, ainsi qu'avec des réseaux de juristes et d'avocats. Sur le volet plaidoyer, nous sommes également soutenus par le CCFD-Terres Solidaires, Emmaüs, le Secours Catholique-Caritas France, Médecins du Monde et Médecins sans Frontières

# CONCLUSION

Beaucoup de choses ont évolué depuis 2015 dans le Briançonnais et plus largement dans les Hautes-Alpes grâce à l'arrivée des personnes exilées qui, d'une certaine manière, en frappant à notre porte, nous conduisent à nous comporter autrement, à nous rapprocher les uns des autres, à mobiliser des ressources insoupçonnées en nous et entre nous, à tisser des liens avec des voisins plus ou moins proches mais souvent inconnus, à nous rapprocher d'autres territoires confrontés à des expériences similaires.

Beaucoup d'idées préconçues ont été remises en cause. Nous avons appris beaucoup. En premier lieu, nous avons été mis face à l'ignorance des conditions de vie réelles des personnes exilées dans leurs pays, ainsi que des multiples motifs et circonstances qui ont pu les conduire à prendre la route de l'exil. Nous ignorions plus encore les difficultés effroyables qu'elles ont dû affronter. Mais surtout nous avons découvert à quel point nos sociétés étaient impliquées dans la fabrique de la violence qui leur est faite à toutes les étapes de leurs parcours, depuis les causes à l'origine de leur exil, jusqu'aux obstacles érigés à l'entrée de l'Europe, puis dans nos montagnes frontalières, puis dans nos villes...

Nous avons découvert à quel point la fameuse phrase de Michel Rocard est tordue, quelle qu'en soit les variantes<sup>19</sup>. Nous avons découvert que ce n'est pas la misère que nous accueillons. Les personnes que nous accueillons, que nous apprenons à découvrir, font preuve au contraire d'une grande richesse humaine. Nous découvrons a contrario que nos lois, et surtout la manière dont les gouvernants les font appliquer, rendent la vie infernale aux personnes exilées. Ce sont ces politiques qui leur « font la misère », d'abord pour tenter de les repousser hors de nos frontières, ensuite pour les rendre « indésirables », enfin pour s'en servir comme boucs émissaires pour masquer au pire leurs turpitudes, au mieux leur incapacité à faire face aux enjeux sociaux et environnementaux de notre temps.

Ces découvertes ne sont pas réjouissantes, mais elles ont renforcé notre détermination pour changer le cours des choses dont une large part incombe à notre propre pays et à ses dirigeants. Notre détermination est aussi encouragée par ces valeurs d'humanité qui nous inspirent et parce que leur mise en pratique enrichit notre territoire et nos relations, qu'elle nous enrichit nous-même.

Nous parlons bien entendu de richesses humaines. Il faut bien le préciser à l'attention de certains politiciens et même de certains magistrats qui considèrent que nous sommes « une bande organisée » dont les objectifs ne seraient pas exclusivement humanitaires et qui par conséquent peuvent être poursuivis au même titre que des trafiquants d'êtres humains. Ils mobilisent pour cela l'article L.622.1 et suivants du CESEDA directement issus de l'article 4 du décret loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers du gouvernement Daladier. Que se passait-il donc en 1938 et à quoi pouvait bien servir cette réglementation qui prétendait mettre un terme au « laxisme » du précédent gouvernement du « front populaire » ?

Nous sommes donc aux avant-postes pour constater les effets désastreux du durcissement incessant des politiques à l'égard des personnes exilées, mais aussi des différentes formes d'intimidation des citoyens.

Les acteurs solidaires du Briançonnais et de toute les Hautes-Alpes bénéficient du soutien croissant des associations nationales, à l'exemple magnifique des équipes d'Emmaüs et de Médecins du Monde qui se relaient chaque semaine pour participer à l'accueil d'urgence. Des touristes de passage, des personnes de tous horizons consacrent une partie de leur congé à venir nous aider. Des associations et des collectifs locaux de la France entière, et même au-delà, amplifient ce soutien de leurs nombreuses initiatives.

---

<sup>19</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/La\\_France\\_ne\\_peut\\_pas\\_accueillir\\_toute\\_la\\_misère\\_du\\_monde...](https://fr.wikipedia.org/wiki/La_France_ne_peut_pas_accueillir_toute_la_misère_du_monde...)

Malgré ces soutiens essentiels, de nouvelles actions demeurent chaque jour plus urgentes pour assurer le respect des droits des personnes exilées à la frontière et l'arrêt des violences policières, afin que ces personnes soient dignement accueillies dans le Briançonnais, le Gapençais et au-delà.

Les obstacles institutionnels, érigés dans le déni de leurs droits fondamentaux, réduisent considérablement les perspectives des personnes exilées. Les bénévoles sont également atteints du fait de leur impuissance face à la politique inhumaine de notre propre pays. Cet impact peut avoir des effets destructeurs lorsque les bénévoles se sentent eux-mêmes dépassés.

Le travail effectué au quotidien par les personnes solidaires et acteurs sociaux est considérable, mais cette situation n'est ni soutenable ni souhaitable en raison des responsabilités des pouvoirs publics. Ce travail repose sur des moyens largement insuffisants et demeure à la merci d'un incident, voire d'un accident. Mais surtout, ce pis-aller ne règle les problèmes ni en amont, ni en aval. Un changement de politique est donc nécessaire pour apporter des réponses enfin satisfaisantes au regard des droits humains aujourd'hui bafoués par ceux-là mêmes en charge de les faire respecter.

Nous agissons donc par tous les moyens, y compris en justice, pour que les droits humains fondamentaux soient respectés. Il ne s'agit pas, à ce stade, de désobéissance civile, mais tout simplement de mise en pratique des valeurs d'un État de droit. Il n'y a pas d'association « pro-migrants », formule lapidaire réductrice et clivante, mais des organisations qui défendent les droits humains fondamentaux. Au-delà de la légalité, notre action est légitime et les autorités morales, intellectuelles et scientifiques le confirment dans leur registre. Au-delà de la morale, il s'agit d'un combat politique, car c'est bien d'un choix de société dont il s'agit, une société où chacun puisse trouver sa place, alors que personne ne peut choisir d'où il vient, une société qui œuvre aujourd'hui pour une paix demain.

